HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AUX ABORDS DU 4 RUE DU MOULIN DU 6 JUILLET AU 10 JUILLET 2020

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande de la SAS LANDRU ENERGIE, sise 214 rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement aux abords du 4 rue du Moulin à Hazebrouck, durant la période allant du lundi 6 juillet au vendredi 10 juillet 2020 inclus, afin de faciliter les travaux de raccordement au tout à l'égout.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/ BD/VD/CD/CM – 235/2020

ARRETONS

Article 1
Durant la période allant du lundi 6 juillet au vendredi 10 juillet 2020 inclus, la circulation sera restreinte aux abords du 4 rue du Moulin à Hazebrouck.
En raison des travaux en trottoir, une mention invitant les piétons à utiliser le trottoir d'en face doit être affichée.
Au-delà de cette date, charge à la SAS LANDRU ENERGIE de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2
Le stationnement sera interdit au droit des travaux durant la même période.
Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entrainer une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (article R417-10 du code de la route).

Article 3
La signalisation et l'affichage seront mis en place par la SAS LANDRU ENERGIE, 48 heures à l'avance et sous son entière responsabilité.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

Article 4
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, pour exécution en ce qui le concerne,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulation.g1@sdis59.fr,
La Direction des Services Techniques Municipaux,
La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr, aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr, mingelaere@ville-hazebrouck.fr,abigan@ville-hazebrouck.fr, agressier@ville-hazebrouck.fr
Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
Le Service de la Communication, mverscheure@ville-hazebrouck.fr
M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,
M. Hugo GOUBET propreté - 59270 STRAZEELE, hugo.goubet@veolia.com, yannick.lepretre@veolia.com, franck.lefebvre2@veolia.com,
M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciel1.fr , contact@arcenciel1.fr
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : gardes@ville-hazebrouck.fr
SAS LANDRU ENERGIE, sise 214 rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190)
Tél : 06.23.02.45.77 – Mail : landru.energie@gmail.com affichage.

Hazebrouck, le 19 juin 2020

Pour Le Maire,

« Par délégation »
L'Adjoint chargé de la Vie quotidienne,
de la vie des quartiers, de la propreté Urbaine,
de la sécurité et des Commissions de sécurité.

MAIRIE D'HAZEBROUCK
SERVICES TECHNIQUES
(NORD)

Jean-Luc ARNOUTS

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire